

<b>Procédure : traitement de l'absentéisme</b>	
Définition	<p>L'école est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et, à terme, professionnelle des jeunes. C'est pourquoi tous ont droit à l'éducation et sont soumis à l'obligation scolaire de 6 à 16 ans. Pour garantir l'exercice de ce droit et le respect de cette obligation, le gouvernement a mis en place des procédures pour favoriser l'assiduité.</p> <p>L'absentéisme c'est la multiplication des absences qui conduisent à l'échec scolaire voire au décrochage.</p> <p>L'idée est de favoriser l'obtention d'une formation qualifiante pour tous les jeunes qu'ils aient plus de 16 ans ou plus de 18 ans.</p>
Textes réglementaires	<p>Art L131-8 du code de l'éducation            Décret n° 66-104 du 18/02/66 modifié par le décret n° 2004-162 du 19/02/04            Circulaire n°2004-054 du 23/03 /04</p>
Repérage et diagnostic Quand ?	<p>2 niveaux d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le travail de repérage, analyse, rencontre de l'élève, suivi, rencontre de la famille, saisie de partenaires...</li> <li>• Les 3 étapes de la constitution du dossier : repérage de l'absence ( 4 demi-journées au motif non recevable), dialogue avec la famille et transmission à l'inspection Académique – en dernier recours</li> </ul> <p>Art L131-8 du code de l'éducation : motifs réputés légitimes :            Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent et activités organisées par l'établissement.</p>
Mise en œuvre locale et outils	<p>Instructions relatives au traitement de l'absentéisme – contact Mme Rivière  <a href="mailto:ce.Scol21@ac-dijon.fr">ce.Scol21@ac-dijon.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note administrative relative au traitement de l'absentéisme chaque année</li> <li>• Modèle de dossier individuel</li> <li>• Schéma concernant le traitement de l'absentéisme</li> </ul>
Protocole à suivre	<p>Dès les premières absences, le chef d'établissement constitue un dossier individuel – qui incombe par délégation au CPE –</p>
Moyens dont disposent le CPE et personnes concernées	<p>Dialogue avec les représentants légaux de l'élève en liaison avec les PP ( volet pédagogique )            Le chef d'établissement peut mettre en œuvre les mesures alternatives et d'accompagnement            Travail avec les personnels sociaux, d'orientation et de santé.            Saisie des personnes intervenant dans la famille.</p>
Limites	<p>La délégation du chef d'établissement.</p>
Niveau et champ d'action du CPE	<p>Le chef d'établissement demande au CPE d'appliquer la procédure sous son couvert, de renseigner le dossier individuel d'absence mais il en reste le signataire.            Visée éducative en amont de la constitution du dossier – le dossier reste notre dernier recours.            L'implication du C.P.E dans cette mission est importante. C'est une priorité de son action.</p>
Conseils	<p>Le travail effectué en amont doit éviter la constitution du dossier.            Toujours maintenir le dialogue.            Faire la distinction entre justification d'une absence et recevabilité de cette absence.</p>
<b>Enjeux éducatifs</b>	
<b>Par rapport aux élèves :</b> Rappel à la loi, Redonner du sens à l'obligation scolaire,	<b>Par rapport à la famille</b> Rappel à la loi et cohérence dans l'action éducative Soutien à la parentalité,
<b>Par rapport aux partenaires éducatifs internes</b> Soutien logistique pour l'équipe éducative	<b>Par rapports aux partenaires externes</b> Mise en place de réseau et collaboration.